



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 1^{er} septembre 2020 à 18h04, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Maude Simard, coordonnatrice au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

383-09-20

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ABATTAGE DE FRÊNES MORTS DANGEREUX

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'abattage de frênes morts dangereux;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'abattage de frênes morts dangereux à l'entreprise Entretien paysagiste Desalpes inc., au taux horaire soumis et aux conditions prévues à la proposition reçue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 63 236,25 \$ taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de Division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 63 236,25 \$ du poste 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-392-00-649 « Plantation d'arbres ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

384-09-20

AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATIONS DE CONTRAT -
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES - PHASE 2 -
2019UAT02-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 448-09-19, la Ville a octroyé à Excavation ESM inc. le contrat pour les travaux d'aménagement du Lac des Fées - Phase 2, et ce, pour la somme de 2 240 261,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que ce contrat était conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi;

CONSIDÉRANT que ledit certificat d'autorisation n'a été obtenu que le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la date de début des travaux a donc été reportée au mois de septembre 2020 en tenant notamment compte du délai pour l'obtention du certificat d'autorisation, des sous-contrats à octroyer par l'adjudicataire et des délais de livraison;

CONSIDÉRANT que ce report a entraîné une augmentation de coûts pour l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représente environ 3,74 % du montant initialement octroyé;

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé chacune des dépenses supplémentaires réclamées, qu'elles sont justifiées et respectent les critères prévus par la Loi;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 448-09-19 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Excavation ESM inc. dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2, pour un montant de 79 807,85 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projet ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air (poste budgétaire 23-582-10-396).

385-09-20

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CONVOYEUR POUR SKIEURS À LA BASE DE PLEIN AIR - 2020GÉ11-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation d'un convoyeur pour skieurs à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Snö Innovation inc.	209 829,38 \$
Doppelmayr Canada ltée	215 003,25 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Snö Innovation inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un convoyeur pour skieurs à la base de plein air - 2020GÉ11-AOP, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Doppelmayr Canada ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés et aux conditions prévues au document d'appel d'offres et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 215 003,25 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-394).

386-09-20

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR PLUVIAL – SECTEUR AVEC
DPEC ET TRANCHÉES DRAINANTES - 2019GÉ29-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur pluvial – Secteur avec DPEC et tranchées drainantes;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	24 834,60 \$
J.F. Sabourin et associés inc.	48 289,50 \$
Lasalle-NHC inc.	63 351,23 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur pluvial – Secteur avec DPEC et tranchées drainantes - 2019GÉ29-AOI, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CIMA+ S.E.N.C., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés et aux conditions prévues au document d'appel d'offres et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 834,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-411.



No de résolution
ou annotation

387-09-20

ADOPTION DU BUDGET 2020 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a remis à la Ville une copie de son budget 2020.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2020 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 5 992 550 \$ et d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, au montant de 3 681 285 \$.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à approprier un montant de 135 214 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-220-00-951 « Quote-part régie d'incendie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

388-09-20

DEMANDE DE LA VILLE - AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020-2021 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la construction de passerelles cyclables sur la rue Saint-Joseph et la montée Saint-Régis ainsi que pour la construction de tronçons de pistes cyclables sur la Montée Saint-Régis et le chemin Saint-Ignace.

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes celles s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de construction de passerelles cyclables sur la rue Saint-Joseph et la montée Saint-Régis ainsi que pour la construction de tronçons de pistes cyclables sur la Montée Saint-Régis et le chemin Saint-Ignace.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville confirme avoir pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructures visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande du programme TAPU ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

389-09-20

DEMANDE DE LA VILLE – AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020-2021 du Programme de soutien aux municipalités pour la Planification de milieux de vie durables (PMVD) pour l'élaboration d'un plan de développement du transport actif pour les accès à la gare St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet d'élaboration d'un plan de développement du transport actif pour les accès à la gare St-Pierre.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande du programme PMVD ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

390-09-20

DEMANDE DE LA VILLE – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2020-2021 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la construction de tronçons cyclable en vue du parachèvement de la route verte pour le secteur de Saint-Constant sur les rues Hébert, de l'Église, Saint-Pierre et Lasaline et pour la reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable sur la rue Pierre Dupuis au niveau de l'école le Tournant;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de construction de tronçons cyclable en vue du parachèvement de la route verte pour le secteur de Saint-Constant sur les rues Hébert, de l'Église, Saint-Pierre et Lasaline et pour la reconstruction d'un tronçon de la piste cyclable sur la rue Pierre Dupuis au niveau de l'école le Tournant.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructures visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.



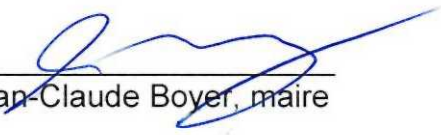
No de résolution
ou annotation

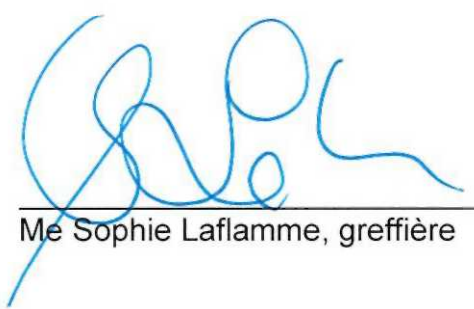
D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande du programme Véloce III ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca.

Aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière